



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 26 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 février 2016 s'est réuni le 26 février 2016 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Thérèse Morot

Membres présents : Annick Guichard – Michel Charmet – Erik Chapelle – Vincent Morel – Thérèse Morot - Dominique Leault - François Jacquemond - Gabrielle Milhau

Membres excusés : Karim Bachekour – Conception Haro – Robert Gauthier – Monique Imbert - Laure Rivoiron - Romain Ogier - Jean Charmion

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 est approuvé

Convention de Mise à disposition des Brigades vertes – Année 2016

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération est reportée ultérieurement car le Département du Rhône n'a pas encore transmis les conventions 2016 à la mairie.

05 / 2016 - Budget Primitif de l'assainissement (M49) - Année 2016

Mme le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif Assainissement 2016 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses : 32 503.53 euros

Recettes : 32 503.53 euros

Section d'investissement :

Dépenses : 30 000.00 euros

Recettes : 30 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif assainissement 2016 tel qu'il a été présenté par Madame le Maire.

DIT que ce budget primitif de l'assainissement 2016 sera suivi d'un budget supplémentaire.

06 / 2016 - Retrait de la délibération n°44/2015 du 17 septembre 2015 relative au lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2015/45 du 8 juillet 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a approuvé le projet de création d'une zone d'activité artisanale sur la commune de Trèves au lieu-dit la Croix des Rameaux, dans le cadre de sa

stratégie foncière à destination des entreprises et de sa compétence en matière de développement économique. Le Conseil communautaire a acté que la création de cette zone est d'intérêt général car elle permet de développer l'activité et l'emploi sur le territoire intercommunal.

Ensuite, par délibération n°44/2015 du 17 septembre 2015, le Conseil municipal a lancé une procédure de déclaration de projet afin d'effectuer la mise en compatibilité du PLU de la commune, nécessaire pour mener à bien le projet.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R153-16 du code de l'urbanisme, si la déclaration de projet relative à une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme ne requiert pas une déclaration d'utilité publique, la procédure de mise en compatibilité est menée par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités responsable du projet.

C'est donc au Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, responsable du projet au titre de sa compétence développement économique, de mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune afin que la communauté de communes puisse se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette opération d'aménagement.

↳ ENTENDU le présent exposé,

↳ VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-6 et R153-16,

↳ CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de Condrieu a la compétence développement économique et notamment l'aménagement, la gestion, et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire,

↳ VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Condrieu n°2015/45 du 8 juillet 2015,

↳ VU la délibération du Conseil municipal n°44/2015 du 17 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE que c'est au Président de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu de mener la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune, dans le cadre de la création d'une zone d'activité artisanale intercommunale,

RETIRE en conséquence sa délibération n°44/2015 du 17 septembre 2015,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la communauté de communes,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

07 / 2016 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORT ET CULTURE LES HAIES LONGES TREVES

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de Monsieur le Président du Syndicat Les Haies Longes Trèves concernant une participation exceptionnelle des communes.

Cette participation servira à financer un poste d'aide sportif mise à disposition partiellement par l'Association des 4 Vents aux trois communes membres du syndicat.

Cette participation exceptionnelle demandée représente la somme de 2.000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte, à titre exceptionnel, de payer la somme de 2.000 € au Syndicat Intercommunal Sport et Culture Les Haies Longes Trèves,
- décide d'inscrire les crédits au budget 2016

08 / 2016 : – Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement des Communes.

Mme le Maire informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI). Elle est composée de deux enveloppes :

- 1°) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités.
- 2°) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux nécessaires au projet « cœur de village », ces travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai à savoir :

- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur boulodrome : 260 400 € HT
- la création d'un réseau EP/EU sur domaine public : 70 000 € HT
- la mise en séparatif des réseaux Route d'Echalas : 100 000 € HT
- la création d'une halle sur le boulodrome : 72 580 € HT
- honoraires et frais divers : 20 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✎ CONSIDERANT que les travaux exposés nécessaires au projet « cœur de village » engagé par la commune sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (mise aux normes des équipements publics ou de développement d'infrastructures en cohérence avec les efforts de création de logements pour l'enveloppe consacrée à de grandes priorités d'investissement et création de logements pour la seconde enveloppe consacrée au soutien à l'investissement des bourgs-centres),

APPROUVE le programme de travaux présenté par madame le maire pour un coût estimatif global de 523 000.00 € HT (travaux, honoraires et frais divers inclus),

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

S'ENGAGE à débiter les travaux avant le 31 Décembre 2016,

S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget Primitif 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD

- informe que le rythme des TAP ne sera pas modifié à la rentrée scolaire 2016. Le comité de pilotage sera réuni en Avril.

- informe qu'un « concert en balades et scènes aux champs » organisé par le Parc du Pilat est prévu sur Trèves fin juillet/début Aout 2016 (date à confirmer)

- fait un point sur l'avancée du projet cœur de village

- fait un point sur le projet de la zone artisanale porté par la Communauté des Communes de la Région de Condrieu

Thérèse informe que l'animation à l'hôpital de Condrieu est prévue le 31/03/2016. Prévoir cadeau pour animateur

Fin à 22 h 30

Prochain CM : 24/03/2016

Prévenir Président des boules pour sondages sur terrain

Voir M. Potok (SRDC) pour câble du Garon